

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 15 Novembre 2017 à 18 H 30, à la salle des mariages de Mortagne-du-Nord sous la présidence de Monsieur Michel QUIÉVY, Maire.

Etaient présents : Quiévy Michel – Loin Bruno – Lumet Danielle - Dubois Jean-Pierre – Druart Marie-Claire – Lengacher Philippe – Fruchart Geneviève – Langlemetz Bernard – Noël Christian – Leseultre Françoise (arrivée à 19 heures 05) – Walquant Bertrand – Verlynde Cédric – Verbrugge Stéphanie – Gahide Clarisse.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dupont Nicole (donne procuration à Lumet Danielle) – Descouvemont Josette – Bloqueau Michel – Delprove Edgard– Moreel Joëlle (donne procuration à Verbrugge Stéphanie).

Secrétaire de séance : Langlemetz Bernard.

DEBUT DE LA REUNION à 18 H 40

Approbation du compte rendu de la réunion du 09 Octobre 2017 puis signature du registre :

(Compte rendu joint à la convocation)

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter trois questions à l'ordre du jour :

- Subvention complémentaire Tous Azimuts 2017
- S.P.L. centre aquatique : Contrat de prestations intégrées au 1^{er} Janvier 2018
- Convention avec Orange pour le lotissement de la rue la brelière

→ Accord à l'unanimité des membres présents pour accepter l'ajout de ces questions.

1°) : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNEL – LOT n° 3 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, le projet de construction d'un bâtiment d'Accueil Périscolaire Maternel, dont les travaux ont commencé début février. Par délibération du 14 décembre 2016, le lot 3 (DESAMIANTAGE et DEMOLITION), avait été attribué à l'entreprise VITSE de NOORDPEENE, pour un montant H.T. de 22.670,00 €. Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la découverte d'amiante aux plafonds des salles, non indiqué au niveau du diagnostic effectué par la société CA et 2R et signale que cela va engendrer des coûts supplémentaires pour le lot 3 (Désamiantage – Démolition). La société VITSE, titulaire du marché a estimé ce surcoût à 13.235,00 € H.T.

Monsieur Loin, premier adjoint, a contacté l'assureur de la mairie et expose la possibilité d'obtenir une réparation pour préjudice, lié à la perte de subvention puisque la somme de 13.235,00 € n'a pas été inscrite dans les dossiers de subvention. Il informe le conseil de la mise en route de la procédure.

→ Accord à l'unanimité des membres présents pour :

- Décider de prendre en charge ces travaux supplémentaires d'un montant de 13.235,00 € H.T. par le biais de l'avenant n°1, avec la société VITSE.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.
- Dire que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2017.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

2°) : DÉCISIONS MODIFICATIVES :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation de prendre 3 décisions modificatives :

- La première (Décision modificative n° 2017-008) concernant l'amortissement des travaux de sécurisation des abords du collège Fernig et incluant les écritures suivantes :
 - 1 DF au 6811/ Chap. 042 : pour un montant de 40.006,39 €
 - 1 RI au 2804411/ Chap. 040 : pour un montant de 40.006,39 €

Cependant, il apparait que les sections de fonctionnement et d'investissement sont en déséquilibre suite à la prise de cette décision modificative.

C'est pourquoi, il convient de compléter avec cette écriture :

- 1 DF au 6042 : Achat d'études et prestations de service :	- 10.000,00 €
- 1 DF au 60612 : Energie – Electricité :	- 20.000,00 €
- 1 DF au 60632 : Fournitures de petits équipements :	- 10.006,39 €
- 1 DI au 21318 : Autres bâtiments publics :	+ 40.006,39 €

- La seconde (Décision modificative n° 2017-009) concernant la régularisation du budget prévisionnel afin que les prévisions des ressources propres couvrent les emprunts et dettes assimilées. Les écritures suivantes seront donc effectuées.

- DF au 023 : Virement à la section d'investissement :	48.359,00 €
- RF au 73111 : Taxes foncières et d'habitation :	+ 35.226,00 €
- RF au 74835 : Etat – Comp. Au titre des éxo. de T.H. :	+ 13.133,00 €
- RI au 10226 : Taxe d'aménagement :	+ 5.100,00 €
- RI au 021 : Virement de la section de fonctionnement :	48.359,00 €

- La troisième (Décision modificative n° 2017-010), pour un rappel au sujet de la cotisation au versement transport URSSAF.

- Compte 6331 : Versement transport :	+ 20.000,00 €
- Compte 61521 : Entretien de terrains :	- 5.000,00 €
- Compte 615231 : Entretien des voiries :	- 5.000,00 €
- Compte 615232 : Entretien des réseaux :	- 5.000,00 €
- Compte 6228 : Vacances S.P. :	- 5.000,00 €

→ Accord à l'unanimité des membres présents pour :

- Effectuer ces décisions modificatives.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

3°) : REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENTS D'UNE ANIMATRICE :

Explications de Monsieur le Maire au sujet du remboursement des frais de déplacements d'une animatrice concernant des trajets effectués durant l'A.C.M. de juillet 2016.

→ Accord à l'unanimité des membres présents pour autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais de déplacements.

4°) : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2017 – TOUS AZIMUTS PROJET « CONFLUENCE DE L'ART » :

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le montant d'une participation financière d'un montant de 5.000,00 € au profit de l'association « Tous Azimuts ».

Il s'agira, pour l'association de travailler sur la création d'une manifestation mêlant action artistique, patrimoine et tourisme permettant ainsi, la mise en valeur du patrimoine de la ville de Mortagne-du-Nord (Eglise, chapelle, mairie, halle et salles municipales). Monsieur Verlynde, membre de l'association concernée ne prend pas part au vote.

→ Accord à l'unanimité des membres présents pour :

- Approuver la participation financière de la ville au projet « Confluence de l'Art » à hauteur de 5.000,00 €, projet cofinancé par la C.A.P.H.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

5°) : S.P.L. CENTRE AQUATIQUE – CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGRÉES AU 1^{er} JANVIER 2018 :

Par délibération en date du 15/11/2016, le Conseil Municipal a acté le recours à un contrat de prestations intégrées avec la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois pour l'apprentissage de la natation ainsi que la prise en charge en terme de transport et l'accès préférentiel à l'équipement pour les habitants de la commune.

Le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale, gestionnaire de l'équipement, a voté à l'unanimité une augmentation de 5% de la sujétion de service public lié à l'accès préférentiel ; cette modification tarifaire fait passer le montant de cette prestation de 8.418,24 € net en 2017 à 8.839,15 € net en 2018.

➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour :

- Accepter le nouveau contrat d'une durée de 12 mois renouvelable.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prestations intégrées
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

6°) : CONVENTION ORANGE RUE DE LA BRELIERE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du lotissement et de la rue de la Brelière ont débuté ce mois-ci. Dans le cadre de cet aménagement, des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques vont être effectués. C'est pourquoi, l'opérateur de télécommunications ORANGE signale la nécessité de signer une convention formalisant les modalités juridiques et financières de cette opération.

➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour :

- Valider la convention locale CNV-PWN-54-16-0089113 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

FIN DE LA REUNION : 20 heures 10